



ABONNEMENTS

Un an : Six mois :
 Suisse . . . 6 fr. 3 fr.
 Autres pays . 10 » 5 »
 On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant tous les vendredis à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne
 » de l'étranger . . . 25 » »
 Minimum d'une annonce 50 centimes
 Les annonces se paient d'avance

Prix du numéro 10 centimes

Bureaux : Rue Neuve 38^a

ORGANISATION PATRONALE

Une question nous est posée journellement, de vive voix ou par écrit : à quoi en est l'organisation des associations de fabricants et chefs d'atelier, formant la partie patronale de la Fédération horlogère ?

A la suite du Congrès du 31 juillet écoulé, la Société intercantonale des industries du Jura, envisageant que le mandat qu'elle avait accepté en ce qui concerne la Fédération horlogère prendrait définitivement fin lorsque le Comité central de la Fédération serait constitué, a adressé, en date du 1^{er} août écoulé, une circulaire explicative à toutes ses sections, ainsi qu'aux présidents des associations professionnelles patronales de l'industrie horlogère.

Cette circulaire, que nous avons publiée dans notre numéro du 5 courant, invitait les associations susnommées à procéder sans retard à ces nominations. Elle annonçait qu'une assemblée générale des sections de l'Intercantonale serait convoquée dans la première quinzaine de septembre, avec un ordre du jour comportant la constitution des syndicats patronaux et la nomination de ceux des membres patrons du Comité central qui n'auraient pas encore été désignés, à ce moment, par les différentes régions auxquelles il incombe de procéder à ces élections.

Les statuts définitifs de la Fédération et le protocole du Congrès du 31 juillet ayant été reproduits par un certain nombre de journaux politiques et tirés, par les soins du bureau de l'Intercantonale, à un nombre d'exemplaires suffisamment considérable pour qu'aucun des intéressés ne puisse les ignorer, on est fondé à croire que l'organisation générale de la Fédération pourra être complétée sans retard.

Cela est d'autant plus urgent que les ouvriers, mieux préparés, semble-t-il, que les patrons, pour mettre en commun leurs désirs et leurs aspirations, ont marché

à grand pas dans la voie ouverte par l'Intercantonale. Dans certains groupes d'ouvriers où depuis plus de six mois l'organisation est chose faite, on commence à trouver le temps long.

Nous ne pouvons nous en étonner; et nous comprenons l'énerverment que ce piétinement sur place doit faire éprouver à ceux qui, ayant pris au sérieux l'appel de l'Intercantonale, voient dans le fonctionnement régulier et normal des organes de la Fédération horlogère, un moyen efficace d'améliorer notre situation industrielle et commerciale.

La continuation de l'état provisoire dans lequel nous sommes depuis quelques mois, n'est pas sans péril. Certains conflits sont à la veille d'éclater; le pouvoir supérieur de la Fédération aurait la force de les résoudre sans qu'il y ait lutte et par conséquent victoire de l'une des parties en cause sur l'autre. Nous sommes de ceux qui pensent que la solution amiable des conflits et le maintien de la paix professionnelle sont des buts vers la réalisation desquels les efforts de tous pourraient et devraient tendre.

Aux impatiences légitimes des ouvriers, qui demandent que l'on s'organise pour discuter avec eux et dans un but d'entente et de conciliation toutes les questions qui se rattachent à notre ménage industriel, les patrons répondront-ils par une fin de non recevoir, en ne manifestant aucun désir sérieux de se grouper? C'est ce que l'événement prouvera d'ici quelques jours; nous faisons, en attendant, de sincères vœux pour que cette fâcheuse prévision ne se réalise pas.

Nous ne sommes pas complètement renseignés sur ce qui se fait dans les sept régions où l'on doit désigner les membres patrons du Comité central de la Fédération; mais nous savons qu'à Bienne, la Société des fabricants et chefs d'atelier, section de l'Intercantonale, a pris une initiative qui sera chaleureusement approuvée par les amis de la Fédération.

Nous publions ci-après la circulaire adressée par cette société à tous les intéressés de la région dont elle est le centre et, en terminant ces lignes, nous exprimons l'espoir que l'activité déployée par nos amis de Bienne, soit un encouragement pour ceux qu'un sentiment de méfiance, d'égoïsme ou de crainte a empêché, jusqu'ici, de se grouper sous le drapeau fédératif.

Circulaire du Comité de la Société des fabricants et chefs d'atelier de Bienne et environs à leurs collègues de la région.

M

Le Congrès des délégués des associations patronales et ouvrières, tenu à Neuchâtel le 31 juillet dernier, sous les auspices de la Société intercantonale des industries horlogères, a définitivement fondé la Fédération suisse.

Les statuts de la Fédération, adoptés dans l'assemblée, prévoient la constitution d'un Comité central directeur, composé de sept membres patrons et de sept membres ouvriers.

La région à laquelle vous appartenez, comprenant: Bienne, tout le Vignoble bernois, le Seeland, Granges, Soleure, Bâle-Campagne et Schaffhouse, doit désigner l'un des membres du Comité central de la Fédération.

Dans le but de procéder à cette nomination d'une façon qui assure à l'élu la sympathie et l'appui des intéressés qu'il représente, nous avons pris l'initiative de la convocation d'une assemblée générale des fabricants d'horlogerie et chefs d'atelier de notre région, qui aura lieu *lundi 5 septembre prochain, à une heure et demie du soir, au Bielerhof, à Bienne.*

Les circonstances industrielles et commerciales du moment, ainsi que l'organisation des associations fédératives ouvrières, qui veulent mettre en pratique

l'idée sortie de la mémorable assemblée de janvier 1886, rend urgente la constitution du Comité central de la Fédération horlogère.

Une fois ce pouvoir pondérateur organisé et reconnu, nous verrons la fin des conflits regrettables et des luttes stériles. La paix intérieure et la rénovation de notre chère industrie horlogère sont à ce prix.

Nous comptons donc que vous assisterez à l'assemblée pour laquelle nous vous convions de la façon la plus pressante. En dehors de son but principal, elle nous fournira l'occasion d'échanger nos vues sur la participation de la Suisse à l'exposition universelle de Paris, en 1889, ainsi que sur d'autres questions d'un intérêt général se rapportant à notre industrie.

Nous faisons des vœux pour le succès de l'œuvre entreprise par la Fédération ainsi que pour la prospérité de notre industrie horlogère et nous vous présentons, Monsieur et cher collègue, nos salutations dévouées.

Au nom du Comité de la Société des fabricants et chefs d'atelier de Bienne et environs :

Le Vice-Président, Le Président,
H. JACOT-BURMANN. LOUIS MULLER.

Le Secrétaire,
Z. BOURQUIN-BOREL.

UNE GRÈVE

Historique.

La fabrication des cadrans occupe environ 800 ouvriers tous solidement organisés. Au mois de février écoulé, les ouvriers émailleurs, répondant à l'invite d'un certain nombre de leurs patrons, avaient élaboré un tarif de hausse qui n'avait pas été accepté, attendu qu'il était en dérogation aux décisions prises par les ouvriers au Congrès du 23 janvier.

Dès lors, un nouveau tarif, examiné par une réunion de délégués des deux fédérations patronale et ouvrière de cette partie le 22 août écoulé, avait été accepté à l'unanimité. Les ouvriers en demandaient l'application pour le 5 septembre, les patrons désiraient qu'on leur laissât du temps pour compléter leur organisation en faisant entrer dans leur association quelques patrons récalcitrants — du Locle, nous dit-on — qui n'ont pas adhéré encore aux statuts de la société.

Les ouvriers envisagent que l'application à une époque indéterminée d'un tarif élaboré par les deux parties, est inacceptable.

L'accord n'ayant pu se faire et toutes les tentatives d'arrangement ayant échoué, la grève des 800 ouvriers peintres et émailleurs éclatera lundi 5 septembre.

Le tarif.

Jusqu'ici, une grande inégalité régnait dans les prix payés aux émailleurs. Le nouveau tarif a pour but d'opérer l'unification des prix payés dans les différentes régions. Son application aura les résultats suivants : Pour un tiers des ouvriers il y aura diminution des prix de leurs tarifs particuliers actuels ; un tiers n'est atteint ni dans le sens d'une augmentation ni dans le sens d'une baisse ; l'autre tiers bénéficiera d'une hausse que l'on peut évaluer de 25 à 30 %. Comme

moyenne, les prix du jour restent à peu de chose près les mêmes.

Responsabilités

La grève qui va éclater est l'une des conséquences des lenteurs que certaines circonstances, que nous avons déjà signalées, apportent à l'organisation de la Fédération horlogère. Si le pouvoir supérieur de la Fédération était installé, le conflit ne se serait pas produit.

Attitude des Patrons

A l'unanimité, les patrons, membres de la Fédération, ont accepté le tarif présenté par les ouvriers, mais en réservant son application à une époque indéterminée. Ils craignent que les ateliers dont les chefs ne sont pas entrés encore dans la Fédération profitent seuls de la grève ; c'est l'unique raison de leur refus d'accepter l'application du nouveau tarif pour le 5 septembre. A la Chaux-de-Fonds, cette crainte est moins vivement ressentie qu'à Bienne, où le Comité local des patrons a fait plusieurs tentatives d'arrangement.

Appréciations sur le conflit

Nous avons reçu, à propos de la grève, quelques correspondances, trop longues pour que nous puissions les insérer dans leur entier. Nous en détachons les passages suivants.

« Le danger de ce mouvement, si une entente n'intervient pas avant qu'il éclate est dans le fait qu'au Locle, huit fabricants de cadrans sur vingt font partie de la Fédération des patrons. Si, le jour où la grève aura commencé, nous n'avons pu obtenir de nos fournisseurs de matières premières l'engagement formel de ne rien livrer à personne, il est à craindre que les fabricants de cadrans, égoïstes, qui restent en dehors de la Fédération, profitent seuls du mouvement.

« Je sais de source certaine qu'il est arrivé plusieurs lettres de Besançon s'informant de cette grève, dont on a, paraît-il, connaissance là-bas. Chacun sait qu'à Besançon, on souffre depuis longtemps du manque d'ouvrage ; nos ouvriers ont-ils songé à cela ? »

D'un autre correspondant :

« Certes, la partie des cadrans avait besoin d'être relevée ; car tandis que les autres parties ont réussi à maintenir le *statu quo* depuis le 23 janvier, notre partie a dû subir depuis cette date, de nombreuses baisses et les ouvriers qui travaillent dans les genres courants, n'y gagnent plus leur pain. Mais nos ouvriers auraient bien pu attendre que notre société ait réussi à réunir dans son sein tous les fabricants de la partie ; ce qui n'est malheureusement pas le cas, le Locle, seul il est vrai, ayant été récalcitrant jusqu'ici. »

D'un ouvrier :

« On va nous tomber dessus parce que nous faisons une grève. Je n'aime pas plus que vous ce malheureux moyen d'obtenir quelque chose ; mais, dans notre partie, on nous a fait de telles baisses depuis une année, que notre nouveau tarif nous mettra simplement sur nos pieds comme auparavant. Les autres parties, qui ont réussi à tenir les prix depuis le 23 janvier, ne pourront donc pas dire que nous demandons une hausse.

Le désaccord est apparent.

De tout ce qui précède, on peut tirer cette conclusion qu'il y a, en réalité, entente tacite entre certains groupes de fabricants de cadrans et leurs ouvriers et que les patrons de cette partie qui, comme nous l'avons dit au commencement de cet article, ont accepté le nouveau tarif, verront sans trop d'appréhension la première journée de la grève. Selon toutes prévisions, celle-ci durera juste le temps nécessaire pour que le Comité central de la Fédération des fabricants de cadrans puisse faire imprimer et distribuer le nouveau

tarif. On nous dit que toutes les mesures sont prises à ce sujet.

Notre opinion.

Nous répétons ce que nous avons eu maintes fois l'occasion d'exprimer, c'est que nous sommes les adversaires résolus des grèves, quel que soit leur but. Dans le cas particulier, une grève nous paraît d'autant moins utile qu'il s'agit non pas d'une augmentation générale des prix payés pour une certaine partie, mais simplement d'une unification des prix payés dans les différents centres ou cette partie s'exécute. Réduit à ces proportions, le mouvement commencé par les ouvriers émailleurs n'est pas, autant qu'un examen superficiel de la question pourrait le faire supposer, en contradiction avec les décisions prises par les ouvriers le 23 janvier écoulé. Une grève n'était pas nécessaire pour arriver à ce résultat.

La Fédération des ouvriers faiseurs de cadrans n'a pas, jusqu'ici, donné son adhésion à la Fédération horlogère ; elle attendait pour le faire, la nomination du Comité central général de cette institution. Son cas n'a, par conséquent, pas été soumis au Comité central ouvrier — seul pouvoir constitué jusqu'ici — qui est ainsi en dehors de toute responsabilité à cet égard. Nous savons, d'autre part, qu'une tentative faite par M. Heng, président de ce Comité, en vue d'arrêter et d'arranger le conflit, est restée sans résultat. Les ouvriers faiseurs de cadrans partent donc seuls en guerre ; à eux de savoir si leur réserve de munitions leur permettra de tenir la campagne, dans le cas d'une prolongation inattendue des hostilités.

Conclusion.

Il devient de plus en plus urgent de constituer le pouvoir directeur de la Fédération horlogère. Les ouvriers ont déjà fourni la moitié qui leur appartient dans le Comité central de la Fédération ; que les associations patronales veuillent bien procéder sans retard à la nomination des sept membres qu'elles ont à désigner.

Nous verrons alors la fin des conflits.

Nous verrons en tous cas intervenir des arrangements satisfaisants pour les parties en cause.

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Assemblée ouvrière à Porrentruy.

Tous les ouvriers horlogers d'Ajoie sont avisés qu'une grande assemblée aura lieu le 11 septembre, à 1 heure et demie du soir, à l'Hôtel-de-Ville à Porrentruy. Les questions les plus importantes, concernant les ouvriers de la ville et de la campagne, y seront traitées. C'est pourquoi nous engageons vivement tous les ouvriers horlogers de la ville et surtout de la campagne à assister nombreux à cette assemblée ; que tous ceux qui ont à cœur l'avenir de notre industrie et de l'ouvrier se fassent un devoir d'y assister. L'assemblée sera présidée par le comité central de la fédération, assisté du comité fédératif du syndicat des remonteurs. C'est un motif de plus pour que tous les ouvriers se rendent à Porrentruy, au jour et à l'heure indiqués ci-dessus.

Pour la Section des repasseurs, démonteurs et remonteurs de Porrentruy,

LE COMITÉ.

Assemblée ouvrière à Moutier.

Ainsi que notre correspondant de St-Imier l'annonçait dans sa dernière lettre, le syndicat des repasseurs et remonteurs, ainsi qu'une délégation du Comité central ouvrier,

convoquent une assemblée générale des ouvriers et ouvrières de Moutier pour dimanche 4 septembre courant. Répondant au désir exprimé par bon nombre d'ouvriers de cette région, la reconstitution d'une section solide de la fédération est le but que poursuivent les initiateurs de la réunion. Moutier et sa région comptent près d'un millier de travailleurs horlogers; il est donc de toute importance de les grouper en un faisceau compacte.

Neuchâtel.

Dimanche dernier, une importante assemblée, convoquée par le Comité fédératif des repasseurs et remonteurs et à laquelle assistaient les délégués au Comité central de la Chaux-de-Fonds et de Bienne, réunissait les ouvriers horlogers de la région.

L'entrée en masse des ouvriers de la région dans la Fédération horlogère a été votée à l'unanimité. Les ouvriers des villages, trop peu nombreux pour former des syndicats particuliers, pourront entrer dans le syndicat des repasseurs et remonteurs.

Nous détachons d'une longue lettre qui nous est écrite relativement à cette réunion les passages suivants :

« On a mis, dans notre contrée, plus de temps qu'ailleurs peut-être pour grouper les ouvriers. Cela s'explique par le fait que nos ouvriers horlogers sont éparpillés dans une région assez vaste, ce qui rend les réunions plus difficiles.

« Il est néanmoins regrettable qu'il ait fallu une secousse telle que la baisse imposée aux ouvriers de l'une de nos fabriques pour nous faire comprendre le danger de rester étrangers les uns aux autres et de ne pas réunir nos efforts pour pouvoir lutter contre des tentatives semblables. Mais à quelque chose, malheur est bon. La grande masse de nos ouvriers est, dès ce jour, acquise à la Fédération horlogère.

Le Comité central de la Fédération des faiseurs d'échappements nous prie de reproduire la circulaire dont le texte suit :

Aux comités de sections de la Fédération des faiseurs d'échappements.

Nous venons vous rappeler notre circulaire n° 3 et notre envoi de statuts — 3 juillet — et nous sommes étonnés que peu de sections nous aient donné réponse à ce sujet. Nous ne pouvons guère comprendre le silence que certaines sections gardent vis-à-vis des demandes que nous leur adressons. Il nous est même permis de croire que certains comités de sections n'ont pas suffisamment étudié les statuts, sans quoi ils apporteraient plus de zèle à l'exécution de leur mandat.

Nous portons à votre connaissance que notre caissier prendra remboursement au 10 septembre prochain pour la valeur des statuts qui vous ont été adressés ainsi que pour la cotisation de trois mois (1^{er} mai à fin juillet) si, jusqu'à cette date, vous ne lui en avez pas adressé le montant.

Nous vous rappelons, en outre, les articles 21, 22 et 30 de nos statuts.

Nous vous présentons, chers collègues, nos fraternelles salutations.

Le Comité central.

FRANCE

Nos voisins se préoccupent fort de la manière dont les essais seraient faits dans certains bureaux de contrôle français. Le président de la Chambre de commerce de Besançon adressait déjà, à ce sujet, à M. Jules Gros député, le 24 décembre dernier, une

requête dont nous détachons les passages suivants :

« En ce qui concerne l'horlogerie, la chambre syndicale doit vous adresser, si elle ne l'a déjà fait, un long exposé de ses doléances et de ses griefs.

« J'insisterai vivement sur le vœu qui est exprimé de la suppression des bureaux de garantie à la frontière, de Pontarlier et de Montbéliard notamment.

« Ces bureaux ne fonctionnent absolument qu'au profit de l'horlogerie étrangère.

« Les chiffres ci-après en font foi, savoir :

BUREAU DE PONTARLIER
Nombre de Montres toutes de fabrication étrangère soumises au contrôle

	OR		ARGENT		TOTAL
	Or	Argent	Or	Argent	
1882	19,817	40,048	59,865		
1883	16,930	44,639	61,569		
1884	13,899	42,565	56,416		
1885	10,672	36,041	46,713		
11 mois de 1886.	6,761	23,601	30,362		

BUREAU DE MONTBÉLIARD
Nombre de montres soumises au contrôle de fabrication

	NATIONALE		ÉTRANGÈRE		TOTAL
	Or	Argent	Or	Argent	
1884	4,162	54	1,977	2,031	
1885	2,139	43	10,373	10,641	
11 mois de 1886.	»	»	32	11,345	11,378

« Comme vous le voyez, monsieur le député, la progression de la concurrence étrangère par le bureau de Montbéliard est vraiment alarmante, et ce qu'il y a de pis, c'est que, pour les produits du dehors, les essais s'opèrent sur des pièces toutes montées, et par la méthode dite du *touchau* qui favorise outre mesure la tolérance du titre; tandis que chez nous l'on soumet la matière brute à l'essai rigoureux de la *coupeille* et que l'on rejette impitoyablement les produits quelque peu défectueux.

« Sans revenir sur les difficultés que soulève dans l'application des tarifs conventionnels la distinction entre les *mouvements finis* et les *mouvements non finis*, il est un abus scandaleux dont il faut tarir la source, c'est la tarification à 50 c. de la montre à boîte en cuivre ou métal commun.

« Certains fabricants ne se font pas scrupule d'introduire sur notre territoire, en les déposant dans des boîtes en cuivre, des mouvements de prix qui auraient dû acquitter à la frontière la taxe stipulée de 2 fr. 50.

« C'est là une fraude que les agents de la douane ne sont pas toujours à même de reconnaître et d'atteindre.

« Tout récemment, l'administration faisait transiger pour une somme relativement forte un expéditeur qui usait de ce moyen d'introduction de ses *mouvements* et qui, d'après la correspondance saisie à sa charge, avait bien soin de recommander aux destinataires de lui renvoyer exactement les boîtes en cuivre devant sans nul doute servir à de nouvelles manœuvres.

« Le moyen de couper court à de tels scandales, c'est de frapper la montre à boîte en cuivre du droit de 1 fr. 25 que notre chambre avait, dès le 26 avril 1878, réclamé sans succès.

« C'est là un point très essentiel; il y va des intérêts du fisc aussi bien que de ceux de la morale publique.

« Quant à l'horlogerie, qui est l'industrie vitale de notre région, l'état de marasme que la chambre signalait l'an dernier a persévéré dans tout le cours de l'exercice 1886.

« Le simple relevé des opérations du bureau de la garantie de Besançon, depuis 1875, en dit plus à cet égard que tous les commentaires, savoir :

NOMBRE DE MONTRES DE FABRIQUE BISONTINE

Années	Revêtues de Poinçon de consommation		Poinçon d'exportation		TOTAL
	Or	Argent	Or	Argent	
1875	138,265	281,719	1,359	3,573	424,916
1876	144,502	311,466	923	1,626	458,517
1877	130,690	296,763	430	871	428,754
1878	147,358	307,528	541	590	456,017
1879	149,907	292,405	786	1,433	444,597
1880	146,047	267,285	1,168	1,330	416,330
1881	160,019	286,257	1,131	1,273	448,680
1882	171,549	319,854	1,157	1,373	493,933
1883	156,505	342,760	1,403	934	501,602
1884	135,960	319,120	1,962	365	457,407
1885	132,839	295,600	2,371	943	431,753
1886	109,213	253,323	4,379	1,438	368,353

« Comme on le voit, le chiffre total de la fabrication qui, dans le cours des dix dernières années, avait toujours été de plus de 400,000 pièces, est tombé cette fois à 368,000.

Il est question de la création d'un syndicat de fabricants français dans le but de contrôler les opérations des bureaux de contrôle. Les adhérents s'engageraient à faire passer par les divers bureaux de garantie des boîtes venues de l'extérieur, afin d'opérer une vérification de la manière dont le contrôle est exercé.

NOUVELLES DIVERSES

Contrôle des objets d'or et d'argent en France.

— Un décret du 27 juillet 1878 obligeait, dit le *Moniteur de la bijouterie*, l'apposition du poinçon le *charançon*, spécialement destiné aux produits étrangers, sur tous les bijoux français rentrant en France, après avoir été primitivement marqués des poinçons d'exportation, ainsi que du poinçon de maître. A la suite de la campagne entreprise contre les produits étrangers obligatoirement marqués du poinçon le *charançon*, il était, paraît-il, devenu impossible d'écouler les produits français réimportés, sur lesquels le même poinçon avait été appliqué au retour.

Pour parer à cet inconvénient, l'*Union des fabricants bijoutiers, joailliers et orfèvres et des industries qui s'y rattachent*, de Paris, a sollicité du président du conseil et ministre des finances la création d'un poinçon spécial de retour qui sera appliqué exclusivement aux bijoux français réimportés, pour les distinguer bien nettement des produits étrangers. Cette demande a été favorablement accueillie et un décret qui porte la date du 25 juillet 1887 prescrit qu'à l'avenir les bijoux français cesseront, à la réimportation, de recevoir le poinçon le *charançon*, et qu'un poinçon spécial de retour leur sera appliqué.

Marques de fabrique et de commerce.

— On a demandé au Conseil fédéral si un fabricant étranger peut introduire en Suisse des produits de sa fabrication portant le nom ou la marque d'un négociant habitant le territoire suisse, pourvu que ces marques aient été apposées sur l'ordre de ce négociant.

Le Conseil fédéral a résolu affirmativement cette question, en se basant sur l'alinéa 1^{er} de la lettre H du projet de loi présenté par lui le 9 novembre 1886 pour compléter la loi fédérale du 19 décembre 1879 sur la protection des marques de fabrique et de commerce.

Ce passage est conçu comme suit : « Il n'y a pas indication mensongère de provenance :

- 1° Lorsque l'apposition du nom de localité a été faite sur la demande d'un fabricant ayant le droit de faire usage de cette indication de provenance;
- 2°

Le même point de vue trouve également son expression dans le projet d'arrêté fédéral du 5 novembre 1886 concernant la ratification d'adjonctions apportées à la convention internationale pour la protection de la propriété industrielle, savoir au paragraphe 2 de l'adjonction à l'article 10 de cette convention, qui est conçu comme suit :

« Il n'y a pas intention frauduleuse dans le cas prévu par le paragraphe 1 de l'art. 10 de la convention lorsqu'il sera prouvé que c'est du consentement du fabricant dont le nom se trouve apposé sur les produits importés, que cette apposition a été faite.

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Bienne, le 26 août 1887.

Monsieur le rédacteur,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu l'article de fond de la *Fédération horlogère suisse* numéro 35 dans lequel vous traitez la question de la *contrebande*, sujet qui m'a donné à réfléchir depuis longtemps déjà et qui certainement mérite l'attention sérieuse des fabricants d'horlogerie.

Rien de plus vrai, de plus logique que vos réflexions, vos considérations et même vos conclusions.

Cependant permettez-moi de douter un peu de l'efficacité des mesures que vous proposez pour supprimer, ou au moins pour rendre plus difficile ce métier *illicite*.

Car *illicite*, il l'est, malgré toutes les sympathies que l'on pourrait avoir pour le résultat d'une action qui, tout en permettant des transactions dans les pays fermés au commerce libre par la volonté de législateurs agissant sans connaissance de cause, même au point de vue des intérêts du fisc, constitue une injuste inégalité entre concurrents.

Il y a des personnes — et le nombre en est grand — qui envisagent que la contrebande est un moyen de *défense légitime* contre le système protectionniste à l'ordre du jour; système égoïste, tendant à accaparer tous les profits pour un pays, sans le moindre égard pour le voisin ruiné par le pouvoir absolu du plus fort. C'est la guerre, légale si vous voulez et sans armes; mais désastreuse quand même et compromettant bien des existences.

Et cependant, je le répète : la contrebande est un métier illégal, réprouvé et surtout *nuisible* au commerce loyal, respectant la loi.

Au fond, la contrebande n'a d'autre but, pour celui qui l'exerce, que de le mettre à même de vendre moins cher que ses concurrents qui n'usent pas de ce moyen. C'est une baisse des prix de vente de laquelle le particulier profitera peut-être en dernier lieu. Mais cet avantage est fictif, étant contrebalancé par la perte que fait le fisc.

Afin de mieux nous représenter la nature de la contrebande en horlogerie, jetons un peu nos regards sur le système douanier de nos principaux acheteurs.

Voyons d'abord au sud, l'*Italie*. Ce pays, qui n'a pas de fabrication d'horlogerie, a perçu pendant longtemps des droits passablement élevés sur les montres : 1 fr. pour la montre argent et 3 fr. pour la montre or. Mais le législateur avait fait son compte sans la contrebande. Des entreprises hardies et très bien organisées se mirent à la disposition du commerce et si la douane réclamait un franc par montre argent, la contrebande se contenta de 50 et même de 40 cts. par pièce, avec un service très prompt et offrant toute garantie. La dixième partie à peine de l'importation acquitta alors les droits; il ne resta au gouvernement que les frais pour garder sa frontière.

On changea de système. Le taux des droits

fut réduit à 50 cts. par montre argent et 1 fr. par montre or et subitement l'article montres ne fut plus un souci pour les douaniers. Dès lors, la fraude a discontinué presque totalement, pour le plus grand bien des exportateurs et de la caisse du gouvernement qui en fait son profit.

La *France*, pays dans lequel l'industrie horlogère a pris pied depuis fort longtemps, frappe les montres de provenance étrangère de droits si élevés que la concurrence suisse en est rendue presque impossible. Il paraît que les efforts de nos représentants traitant avec la France n'ont pas abouti à une meilleure situation pour notre industrie.

En dehors des droits d'entrée, la France exige le poinçon du contrôle dans les boîtes. Que fait-on ?

Les boîtes sont montées et poinçonnées en France (les façons y sont à bas prix), ensuite elles sont expédiées en Suisse pour y recevoir le mouvement, et le tout rentre en France par contrebande. S'il faut en croire certaines personnes se disant bien renseignées, l'opération se ferait sans grandes difficultés.

L'*Autriche* ainsi que la *Hollande* perçoivent également des droits d'entrée sur nos montres. Dans les deux pays, un contrôle sévère est exercé à la frontière; les montres sont poinçonnées en acquittant les droits de douane; la contrebande y est donc impossible. Par conséquent, le commerce ne souffre pas, chacun étant obligé de se soumettre.

En *Belgique* et en *Angleterre*, nos montres passent la frontière sans frais. Pour combien de temps encore? peut-on se demander.

Aux *Etats-Unis*, pays de formidables besoins, autrefois notre meilleur débouché, l'industrie horlogère, grâce au système protectionniste, a pu s'implanter et s'y développer au point de nous faire concurrence en Europe même. On ne parle pas de contrebande, soit qu'elle soit impossible, soit que l'Américain estime ce métier au-dessous de sa dignité.

Il n'en est pas ainsi en *Allemagne*, et c'est sur les frontières de nos voisins du nord que la contrebande en horlogerie est établie sur une très grande échelle. C'est bien là que la fabrique et le commerce suisses ont perdu des sommes énormes par la baisse des prix de vente, malheureux effet d'une augmentation exagérée des droits d'entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1887.

Avant cette date, les montres étaient taxées au poids, système ridicule et injuste. Une grosse montre métal valant 10 fr. payait quatre, même dix fois autant qu'une montre soignée de petit calibre et de grande valeur.

Actuellement on paye par pièce : 50 pf. la pièce métal, mark 1,50 la pièce argent et mark 3, — la montre or.

Tel est le tarif exorbitant duquel nos amis d'au delà du Rhin nous ont gratifié.

Mark 1,50 représentant au moins le 10 % de la valeur moyenne d'une montre en argent et 3 marks presque 20 % de la valeur d'une montre or ordinaire pour dame.

Bien sûr que l'horloger, soit le détaillant, ne put se faire à l'idée d'une augmentation pareille appliquée d'un jour à l'autre. Aussi, après le jour fatal du 1^{er} juillet 1885, les affaires en Allemagne furent nulles pendant un certain temps et plus tard, lorsque de nouveaux besoins se firent sentir, nos clients allemands réclamèrent les anciens prix.

Envoyez-nous les montres franchises de droits et de ports, — envoyez-les par contrebande si vous voulez, — à vous la responsabilité.

Belles conditions en effet! Que faire? On fut obligé d'accepter malgré la répugnance qu'inspirait ce trafic; car en refusant, toute affaire était impossible.

Bien des personnes et même des maisons bien et solidement établies à la frontière, éblouies par un gain facile, se vouèrent alors au métier de la contrebande avec une adresse et une rouerie déjouant la ruse et la surveillance sans relâche d'une armée d'agents de toutes sortes.

Les caisses, même non déballées, passaient journellement en grand nombre la frontière et, chose étrange, les douaniers ne s'apercevaient de rien, sinon de l'absence de rentrées dans leur caisse. Une saisie opérée de temps à autre sur des personnes imprudentes, n'arrêta en rien ces expéditions clandestines.

Cet état de choses ne resta cependant pas longtemps ignoré des autorités allemandes : aussi, des mesures plus sévères furent prises; on surveilla les receveurs de la marchandise, la police fit des visites domiciliaires dans toutes les maisons l'horlogerie. — Avez-vous acquitté les droits? Montrez les quittances de la douane. — Nous achetons franco, voici nos factures.

Telle était la réponse. Beaucoup d'enquêtes eurent lieu sans grands résultats. On était indulgent pour l'instigateur allemand, mais on en voulait aux Suisses exécutant les ordres de leurs clients allemands. Heureusement que la juridiction d'un pays ne s'étend pas au-delà de ses frontières; nous n'aurions vu de belles. Pourtant, l'acheteur allemand devint plus prudent et finit par comprendre que c'était à lui et non pas au fabricant suisse à payer les droits décrétés par son propre gouvernement; mais le mal était déjà fait et la baisse des prix fit des progrès d'autant plus rapides que la contrebande ne pût être supprimée et continua à exercer son malheureux effet.

Et malgré tout le zèle déployé par une armée de gendarmes, de douaniers et d'agents de police, quantité de montres entrent encore actuellement en Allemagne sans acquitter les droits. Est-ce que l'un ou l'autre des gardiens de la loi aurait parfois les yeux fermés? On pourrait le croire.

Et les ventes opérées par certaine fabrique à très bas prix franco de droits allemands ou plus clairement : marchandise prise en Allemagne, ne fournissent-elles pas la preuve que l'on sait toujours encore frustrer le fisc?

Voici une bien longue lettre, mon cher rédacteur, plus longue que je ne voulais l'écrire; car je me suis laissé aller à converser avec vous comme si nous étions assis sur la terrasse au bord du lac, à échanger nos idées sur tous ce qui touche à notre chère industrie horlogère. Qu'en résultera-t-il? Vous serez peut-être tenté de publier quelques passages de cette épître dans la *Fédération*.

Les uns approuvent, les autres réprouvent toute publicité en cette matière. Soit; mais le mal est là, il serait dangereux de fermer les yeux; et l'on ne doit pas craindre de signaler les abus, même au risque d'ouvrir les yeux à la direction des péages — à Mulhouse même — si par hasard la *Fédération* tombait entre ses mains.

En résumé, votre troisième moyen, qui est d'enlever à la contrebande son caractère lucratif; ce moyen que vous dites, dans votre article sur la contrebande, avoir en poche, et que vous croyez ne pas devoir en sortir parce que le courant du jour est au protectionnisme le plus excessif, est pourtant le seul moyen réellement efficace. Il faut le proclamer, au risque de prêcher momentanément dans le désert.

Que l'Allemagne fasse comme l'Italie : Une réduction du tarif à un taux raisonnable. Elle y trouvera son avantage fiscal et on ne fraudera plus.

Tout à vous.

M.

Le rédacteur responsable: Fritz HUGUENIN.

AVIS IMPORTANT

Le soussigné informe Messieurs les fabricants, négociants et exportateurs d'horlogerie que la boîte de montre

en deux pièces, sans carrure

a été exécutée pour la première fois en 1880, par M. Roy, de Noiraigue, d'après un modèle et sur la demande de l'inventeur.

Le modèle portant la marque «Excelsior-Patent» a été déposé à Berne le 11 janvier 1885, à 5 heures du soir.

Des brevets étant pris dans les pays d'exportation, je rends les intéressés attentifs aux conséquences que pourrait avoir pour eux l'expédition de montres *mises dans une boîte pareille*, fabriquée par M. J. A. Froidevaux, au Brühl-Bienne, boîte qui est une contrefaçon de la boîte *en deux pièces sans carrure* que M. Ducommun-Roulet, de la Chaux-de-Fonds, et moi-même avons seuls, jusqu'ici, le droit d'exploiter.

Toute demande d'exploitation de ce genre de boîte, ainsi que du mouvement d'un genre spécial à cette boîte, peut être adressée au soussigné.

Brühl-Bienne, le 10 août 1887.

200

ALFRED LEISER.

AVIS PLUS IMPORTANT

En réponse à l'avis qui précède, je tiens à déclarer que je considère son signataire comme un imposteur attendu :

- 1° Que si je fabrique des boîtes de montres, c'est sans le concours de M. Leiser et encore moins de celui de son personnel ;
- 2° Que j'ignore ce dont veut parler le M. Leiser en question, car, puisqu'à l'heure actuelle, je n'ai absolument livré au commerce que des boîtes ordinaires, c'est-à-dire les genres connus de tous les fabricants d'horlogerie du monde ;
- 3° Que si je trouve à propos de faire une nouvelle boîte et d'en prendre brevet pour la fabriquer, je ne veux certainement pas en demander permission ni conseil à l'honorable fabricant qui motive le présent avis de réponse, quitte même à froisser son égoïsme — pardon, son orgueil.

211

J. A. FROIDEVAUX.

Pour faire suite à l'annonce ci-dessus

J'avais cru jusqu'à ce jour que la politesse était une des qualités de Monsieur J. A. Froidevaux. Il n'en est rien, paraît-il; je dois lui retourner ses insinuations.

Quant à prendre des brevets, fût-ce même en Chine, M. Froidevaux est parfaitement libre de le faire!!! à condition qu'il s'agisse de ses **propres inventions**.

214

ALFRED LEISER.

RÉPONSE AU FACTUM QUI PRÉCÈDE

M. Leiser me trouve impoli parce que je l'ai traité d'imposteur, la vérité, quoi! — Mais, pardon, pamphlétaire ingénu! Qui donc a ouvert la polémique? Qui donc a lancé au public le canard que j'allais fabriquer la boîte «Excelsior Patent» pour laquelle vous avez pris, dites-vous, des brevets dans tous les pays d'exportation? C'est vous. Et alors, je n'ai rien insinué à personne et vous considère toujours comme un parfait imposteur. — Il est vrai que vous me permettez de prendre des brevets pour «mes propres inventions», merci, cher voisin. — Dormez donc en paix, vos inventions ne seront point copiées et pour cause, hélas! O modestie! où vas-tu te nicher?

220

J. A. FROIDEVAUX.

Fabrication mécanique
de
BOITES de MONTRES
EN PLAQUÉ OR
à tout titre et en tous genres
ROBERT GYGAX
St-IMIER
— Téléphone — 28

FABRIQUE DE
BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES
Anneaux sur acier, métal ou plaqué or
Anneaux argent massifs et
plaqué argent
COURONNES
Formes en tous genres
J. UEBERSAX
10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

Spécialité de 5
MONTRESSOIGNÉES
POUR DAMES
Anores et Cylindres de 8 à 13 lignes
DIPLOME MÉDAILLE
Zürich 1883 Anvers 1885
HRI THALMANN
Rue Neuve 64 b BIENNE Rue Neuve 64 b

Adresse télégraphique: Froidevaux, Bienne.
FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER
en tous genres et tous titres
J. A. FROIDEVAUX
BIENNE
USINE AU BRÜHL
— Téléphone — 19

Fabrication d'Horlogerie

Spécialité
de
MONTRES
pour
DAMES

J. AGLER

Vignoble - Rebberg

BIENNE

RÉGULATEURS
et
RÉVEILS
Grand Choix
Prix réduits

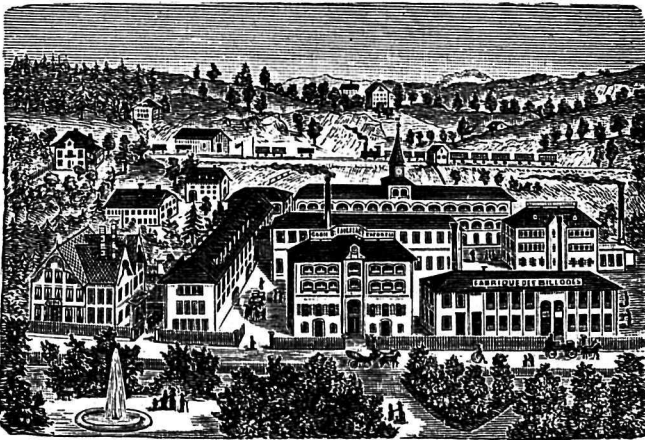
Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel und Umgebung.

TELEPHONE

TELESCOPE

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS
PROCÉDÉS MÉCANIQUES
COMMISSION — EXPORTATION



Georges FAVRE-JACOT
LOCLE (SUISSE)

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie
HORLOGERIE SOIGNÉE

ALFRED MONTBARON
St-IMIER (Suisse)

F. C. MATILE
LOCLE (Suisse)

Commission - Expédition - Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
à Morteau et au Locle

EXPÉDITION D'HORLOGERIE

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

Fabrique d'Horlogerie garantie

EUG. VUILLEMIN

Marque de fabrique

MADRETSCH (Suisse)



déposée

Téléphone
SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES

or et argent

Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre

Qualité bon courant et soigné

13

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES

or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
taille douce et émail

Peinture sur émail

JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES

en tous genres

NIEL, APPLIQUÉS

taille douce en couleur
et sur guillochis

Polissage

et
FINISSAGE

de boîtes
et cuvettes

or
et argent



BOURQUIN - BOBEL
Quartier-Neuf - BIENNE - Quartier-Neuf

Téléphone

Fabrication d'Aiguilles
Spécialité
pr exportation
Acier dorées, damasquinées
COMPOSITIONS
QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES
POIRES
Breguets et Dessins variés
Gothiques
Découpages de Ressorts et de Plaques
à toutes épaisseurs

FABRIQUE D'HORLOGERIE

en tous genres

ALEXIS HUGUENIN

St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

FABRICATION

de

PENDANTS ET ANNEAUX

COURONNES EN TOUS GENRES

METZGER & RUEGER

BIENNE

21

Timbres et tirages de répétitions
S. CHAPPUIS - BÜHLER
 PONTS-DE-MARTEL 146

ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE
 Achat de cendres et lingots sur essai
 Fonte de déchets de toute nature
 et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & C^{IE}
 BIENNE
 Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
 Creusets de toutes espèces
GROS ET DÉTAIL 57

FABRIQUE D'HORLOGERIE
 PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES
 Spécialité de Remontoirs au pendant
 SYSTÈME INTERCHANGEABLE 53
AEBY & C^{IE}
 MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)
 Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome,
 Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers
 Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

FABRIQUE D'HORLOGERIE 18

 SPÉCIALITÉ
 de
 Remontoirs or
 12 et 13 lignes
 POUR DAMES

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS
 ST-IMIER
 (Suisse)
 EXPORTATION

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE
Lina NADENBOUSCH 10
GROS BIENNE DETAIL
 Caisses d'emballage en tous genres

FABRICATION DE BIJOUTERIE
 ET D'HORLOGERIE

Spécialité de
REMONTOIRS
 en or,
 argent
 et métal
PIÈCES
 de rechange

Aug. WEBER

A BIENNE

CHAINES
 CLEFS
 ET MÉDAILLONS
 en or,
 argent
 et
 doublé

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes
 Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.
 Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs
 de G. LEUENBERGER, à Langnau. 9

COMMERCE DE VINS
 d'Espagne, de France et du Pays
EN GROS ET EN DETAIL

Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles 23
BASERBA & C^{IE}, BIENNE
 Rue de Nidau

AU PLANTEUR
 BIENNE FRITZ SETZ BIENNE
 Rue du Canal Rue du Canal
 Spécialité en Tabacs et Cigares
 de tous prix et de toutes provenances.
 GROS ET DÉTAIL
 Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les
 articles pour fumeurs et priseurs.
 PIPES en véritable écume de mer et tuyau merisier, depuis fr. 1.50 pièce
 CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent. 26

Café-Restaurant du Jura
 Place du Marché
 Vins naturels - Bière ouverte
 Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues
 à toute heure.
 Se recommande au mieux. 22
 G. KURTH.

HOTEL DE BIENNE
 (BIELERHOF) 17
 vis-à-vis de la gare
 Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce
 touristes ainsi qu'aux Sociétés.
 Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes
 salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes
 — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition
 permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.
 Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

CAFÉ-RESTAURANT
F. SCHNEIDER
 Vis-à-vis de la Gare
 Consommations de premier choix. Service actif et soigné.
 Se recommande. 1
 F. SCHNEIDER.

Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois**, employez la

RÉSINOLINE-LA-CLAIRE

Exiger la marque
aux deux hiboux



Exiger la marque
aux deux hiboux

Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les **Fabriques-Ateliers, Bureaux, Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'écoles, etc.**

Le bidon de cinq litres . . . fr. **5.50**
Le bidon de deux litres . . . » **2.50**

Emballage perdu, franco pour toute la Suisse. — Rabais par forte quantité. 190

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferrements de portes, de fenêtres, de jalousies. 24

MAISON

MATILE-MATHEY

CHÉMISIER

Rue de Nidau et Rue Neuve, 38

BIENNE

Caleçons et Gilets flanelle
sur mesure 27

Trousseaux et Layettes



CONFISERIE, PATISSERIE
Fabrication de cirrops en tous genres
Sucre de malt
Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité
Caramels fins
DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES
Pastilles de gomme
en gros et en détail.
DROPS ET ROCKS
PERROT-ERNST
Bienne 40
89, Rue de la Gare, 89.

F. REYMOND & C^{IE} A BIENNE

FOURNITURES POUR MONTEURS DE BOITES

Fil de fer pour attaches
Assortiment de creusets en terre et plombagine
Vitriol, Eau-forte, Borax, Potasse
Salpêtre, Sel de soude, Ponce, Cire jaune, Vernis pour lingotière
Bois à tourner, cornouiller et alizier
Viroles laiton, Bocfils, Burins, Limes, Echoppes
Cuivre en grenaille et en copeaux pour alliage, Métal blanc
Similor
Laiton pour cuvettes, pièces, lunettes, etc. 207

Horloger rhabilleur

Un jeune homme, âgé de 22 ans, d'origine suisse, connaissant un peu la langue française et possédant un outillage complet, cherche une place dans la Suisse française ou en France. De bons certificats sont à disposition. Adresser les offres sous chiffre A. T. 130, au bureau du journal. 210

On offre

54 boîtes savonnettes brutes, contrôlées en Angleterre, 18 lignes, montées sur mouvement Lecoulire, moitié façon. S'adresser au Bureau. 197

FABRIQUE

d'Etuis de Montres

en tous genres

CHARLES GOERING fils

CHAUX-DE-FONDS 46



ÉTABLISSEMENT DE BAINS

J. Rodolphe GYGAX

St-IMIER

MONTAGE DE BOITES

en tous genres 45

SPÉCIALITÉ
de

Boîtes argent

F. SCHENKER
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage.
Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.
Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.
Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37
Travail prompt et garanti.



CAFÉ-RESTAURANT

et
JARDIN D'ÉTÉ
GAMBRINUS

tenu par

WILD-REY

BIENNE

Téléphone

34

GRANDE BRASSERIE

SALLE DE CONCERT



ECOLE D'HORLOGERIE

de

183

SOLEURE

Cours complet théorique et pratique.
Enseignement gratuit des langues modernes. Entrée à toute époque.

LIBRAIRIE Ernest KUHN

Rue Neuve BIENNE Rue de Nidau

Vient de paraître :

NOUVELLE MÉTHODE

facile et exacte pour déterminer les dimensions des engrenages

par Emile JAMES,

Directeur de l'École d'horlogerie de Bienne

Prix : 2 francs

TRAITÉ D'HORLOGERIE

moderne, théorique et pratique

avec 30 planches

TROISIÈME ÉDITION

Prix : 36 francs 216

LIBRAIRIE Ernest KUHN

Rue de Nidau BIENNE Rue Neuve

Couleuses

En payant fr. 3.— par mois pendant 6 mois, on devient propriétaire d'une belle couleuse-lessiveuse en zinc, fond en cuivre, de 52 cm. de diamètre, s'adaptant à tous les potagers.

5% d'escompte ou franco au comptant. 202

S'adresser à **Louis Vadi**, ferblantier à Cernier. (H3943J)

AVIS

Il ne sera répondu à aucune lettre de demande de renseignements qui ne sera pas accompagnée d'un timbre de 10 centimes pour la réponse. (Administration.)